UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

Formation Continue
04 74 32 36 36 fc@afpma.fr

Technicien de la Qualité

CQPM MQ 92 11 89 0101

RNCP39785

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

64 jours , soit 448 heures

Durée adaptable selon les besoins

DATE

Nous consulter pour connaitre les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation ou dans votre entreprise (INTER ou INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

CPF de transition (ex-CIF)

Plan de formation entreprise

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv.5 (Equiv. BAC +2)

VALIDATION

CQPM Technicien de la Qualité

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :
Mettre en place un plan d'action (Bloc de compétences n°1) :

- Identifier la situation initiale par rapport à l'attendu et analyser les écarts
- Définir un plan d'action et en mesurer l'efficacité

Formaliser un processus qualité produit/process(Bloc de compétences n°2) :

- Formaliser un processus qualité opérationnel
- Réaliser les documents applicables destinés aux utilisateurs

Améliorer la qualité du couple produits/process (Bloc de compétences n°3) :

- Identifier les sources de progrès et conduire une analyse de risques
- Réaliser un audit à partir d'un référentiel interne ou externe

Au cours de leur année, les candidats auront à réaliser des projets en entreprise utilisant tout ou partie des outils étudiés au cours de la formation, dans le but de prouver l'acquisition des compétences listées ci-dessus.

PERSONNES CONCERNÉES

- Salariés ou demandeurs d'emploi désirant valider une expérience professionnelle ou évoluer dans leur fonction dans le cadre du plan de formation, d'un Congé Individuel de Formation, d'une Convention de reclassement

PRÉREQUIS

- Pratique écrite et orale de la langue française
- Maitrise des 4 opérations mathématiques de base

CONTENU

Mettre en place un plan d'action (Bloc de compétences n°1) :

- Méthodes de gestion de projet
- Plan d’actions, indicateurs
- Management transversal
- Mettre en oeuvre la méthode 5S
- Techniques de communication
- Formation de formateurs
- Conduite de réunion
- Informatique Excel et Word

Formaliser un processus qualité produit/process(Bloc de compétences n°2) :

- Sensibilisation QSE
- Maîtriser l’ISO 9001 version 2015.
- Identifier, analyser et concevoir ses processus.
- Système documentaire Qualité.

Améliorer la qualité du couple produits/process (Bloc de compétences n°3) :

- Méthodes de Résolution de problèmes
- La lecture de plan
- La métrologie : les outils de contrôle, ...
- La cotation ISO
- La méthode des 6 Sigma
- La Maîtrise Statistique des Procédés (MSP - SPC)
- Les plans d’expérience
- Réaliser une étude AMDEC
- HACCP et ISO 22 000 : la qualité dans le secteur agroalimentaire
- L’analyse de la valeur
- Réaliser un audit interne Qualité
- Audit de poste
- Juste A Temps - Kanban
- Méthode Quick Response Quality Control (ou QRQC)
- Travail standardisé

S’ouvrir à la Sécurité et à l’Environnement : (Compétences additionnelles)

- Les bases de la réglementation Sécurité et Environnementale
- Les risques professionnels
- Arbre des causes : Analyse de vos accidents de travail
- Management intégré
- Evaluation des risques professionnels
- Ergonomie

Accompagnement à la certification :

- Suivi de projet
- Soutenance à blanc
- Certification

MISSIONS EN ENTREPRISE

L'apprenant doit mener à bien des missions ou activités au sein de l'entreprise permettant de valider les compétences liées à son diplôme ou certification

Ci-dessous quelques exemples (liste non exhaustive) :

Mettre en place un plan d'action (Bloc de compétences n°1) :

- Etude AMDEC process sur la peinture poudre : suivi des actions, cotation après mise en œuvre des actions.
- Mise en place d’indicateurs clients / fournisseurs et amélioration produit.
- Réaliser l’enquête client et l’analyser.
- Mise en place et suivi des plans d'actions nécessaires au système Qualité.
- Mesurer l'éfficcacité des actions menées.

Formaliser un processus qualité produit/process(Bloc de compétences n°2) :

- Rédiger et/ou revoir les processus Qualité (Cartographie)
- Mise à jour du système de management de la Qualité.
- Rédiger les documents nécessaires au système Qualité (procédures, modes opératoires, ..)

Améliorer la qualité du couple produits/process (Bloc de compétences n°3) :

- Analyse et Amélioration des processus.
- Mise en œuvre d'audits internes.
- Réalisation d'audits sur un produit.
- Audit fournisseur.
- Formation / sensibilisation des opérateurs.
- Amélioration de la qualité et de la production.
- Amélioration des contrôles.
- Optimisation / modernisation de l'efficacité du contrôle final.

N'hésitez pas à nous contacter pour échanger avec nous sur les missions et activités qui seront réalisées en entreprises

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien
- Test éventuel pour valider les pré-requis
- Délais d'accès de 12 mois maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des places disponibles.

RYTHME D'ALTERNANCE

- Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Les stagiaires alternent les modules de formation théoriques et leur mise en application directe dans l'entreprise. En parallèle, le stagiaire mène un projet d'amélioration dans l'entreprise sur des problématiques Qualité

POURSUITE D'ÉTUDES

- Possibilité de poursuites d'étude suivant les profils des candidats (Nous consulter)

FONCTIONS VISÉES

- Technicien de la Qualité
- Animateur Qualité
- Autres fonctions en lien avec la gestion de la Qualité

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

19/11/2024

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.
Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.